

ordre des resolution

Par bernardmarseille, le 03/03/2024 à 15:46

lors de la dernière AG il a été vote des travaux d'ascenseur puis à la resolution d'apres de la meme AG, la revue des charges des coproporiétaires.

peut on considerer que les travaux d'ascensuer ne seront executés que lorsque les charges seront revues, afin de rendre equitable l'appel de fonds pour l'ascenseur.

Merci

Par Visiteur, le 03/03/2024 à 15:58

BONJOUR... Pour moi, une révision de la répartition des charges a été décidée, cela signifie que la répartition des charges entre les copropriétaires sera modifiée.

Dans ce cas, les nouvelles modalités de répartition des charges s'appliqueront à l'ensemble des dépenses de la copropriété, y compris aux travaux votés lors de la même assemblée générale.

Bonne suite

Par Pierrepauljean, le 03/03/2024 à 16:18

BONJOUR?

Il faut d'abord voter le modficatif du réglement de copropriété qui crée la clé "ascenceurs" (ou plutot les clés : la clé pour la constructino de l'ascenseur et celle pour la maintenance et l'entretien) avant de voter les travaux de la construction

je suppose que avez missionné un maitre d'oeuvre pour cette installation

Par Visiteur, le 03/03/2024 à 19:48

Bonjour,

S'agit-il d'installer un ascenseur qui n'existait pas ou bien de réparer un ascenseur existant ?

Dans le 1er cas, il faut ajouter au règlement de copropriété (et faire enregistrer) une grille de charges "ascenseurs" . dans le 2eme cas, la grille de répartition existe déjà.

Je ne comprend pas ce que vous appelez "revue des charges"?

Pouvez vous recopier le texte de la résolution